



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue
77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

📠 : 01.64.36.11.28

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

www.nantouillet.com

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Date de Convocation

01/12/2020

Date d'affichage

01/12/2020

L'an deux mil vingt, le 08 décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannik URBANIAK, Maire.

Présents : Yannik URBANIAK, Arnaud CUYPERS, Line BLOUD, Patrick MARTIN, Myriam ALVES, Fabien ANRACT, Karine CLAIRET, Stéphane IFIANTEPIA, Murielle PEREIRA, Sylvie ROUSSEAU
Formant la majorité des membres en exercice.

| | |
|----------------------------|----------------|
| Absent (s) non-excuse(s) : | |
| Absent(s) excusés : | Alain BROQUET. |

Secrétaire de séance : Madame Murielle PEREIRA.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 35.

Demande d'ajout à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour le point n°49-2020 : « Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement ».

À l'unanimité, les membres présents acceptent cet ajout à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19/10/2020.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

46-2020 : Présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France pour l'exercice 2019 :

VU l'article L 5211-39 du C.G.C.T. qui impose aux EPCI d'envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année,

VU le rapport présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France le 04 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'un lien de téléchargement vers ce rapport a été envoyé aux membres du conseil municipal avec leur convocation à la présente réunion,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

47-2020 : Refus de transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que le transfert aux EPCI de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont des documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des Plans d'Occupation des Sols (POS), des Plans d'Aménagement de Zone (PAZ) et des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Le transfert de cette compétence est obligatoire depuis le 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population qui s'y opposent.

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la délibération n°30-2017 du Conseil Communautaire relative à l'absence de transfert de la compétence PLU ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Plaines et Monts de France n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune de Nantouillet conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir poursuivre et approuver les révisions en cours et ainsi déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités, de ses objectifs particuliers, de la préservation de son patrimoine naturel et bâti et selon les formes urbaines qu'il appartient de décider ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **S'OPPOSE** à la prise de compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme tenant lieu de PLU à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France de prendre acte de cette opposition.

48-2020 : Décision Modificative n°1 :

Monsieur le Maire expose que lors du vote du budget 2020, le montant perçu dans le cadre du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) n'était pas connu.

L'état des dépenses à régulariser du mois d'octobre 2020, émanant de la trésorerie, fait état d'une dépense de 1692 € à imputer à l'article 739223.

Or les crédits ouverts au chapitre 014 – « Atténuations de produits », ne sont pas suffisants pour régulariser cette dépense.

C'est la raison pour laquelle il est envisagé d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--|----------|---|----------|
| DÉPENSES | | RECETTES | |
| Articles | Montants | Articles | Montants |
| 739223 - fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). | + 1692 € | 73223 - fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). | + 1692 € |
| Total | 1692 € | Total | 1692 € |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de faire les modifications budgétaires comme énoncées ci-dessus.

49-2020 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6 ».

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, le montant budgétisé en dépenses d'investissement était de : 1 502 457.14 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 375 614.28 € (25% x 1 502 457.14 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Questions diverses

✚ Transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) :

Monsieur le Maire informe que le législateur a prévu deux formes de transferts de pouvoirs de polices spéciales transférables au Président de la CCPMF :

- Le transfert automatique, sauf si opposition des maires dans les six mois à compter de l'élection du Président (soit avant le 09/01/2021),
- Le transfert non-automatique, à l'initiative des maires.

Monsieur le Maire informe avoir pris un arrêté municipal afin de signifier son opposition aux transferts suivants :

Extrait de l'arrêté municipal n°51-2020 du 08 décembre 2020 :

« Les pouvoirs de polices spéciales suivants ne seront pas transférés à **Monsieur Jean-Louis DURAND**, Président de la CCPMF :

- Police de la circulation et du stationnement,
- Police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi,
- Polices spéciales de l'habitat,
- Police de l'organisation de la sécurité des manifestations culturelles et sportives ».

Ce qui induit que les pouvoirs de polices spéciales suivants sont quant à eux, transférés à **Monsieur Jean-Louis DURAND**, Président de la CCPMF :

- Police de la réglementation de l'assainissement,
- Police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers,
- Police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- Police de la défense extérieure contre l'incendie (planification des points d'eau incendie),
- Police de la lutte contre les dépôts sauvages.

Monsieur Arnaud CUYERS demande si la CCPMF envisage la création d'une police municipale intercommunale ? En effet, certaines communes voisines bénéficient de ce service et il n'a que des bons retours.

Monsieur le Maire répond qu'il n'en n'a pas entendu parler au sein de la CCPMF et invite **Monsieur Arnaud CUYERS** à soumettre son interrogation lors du prochain Conseil Communautaire qui se déroulera le 14 décembre 2020 au siège de la CCPMF.

✚ Collecte des déchets ménagers :

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « collecte des déchets ménagers » sur la commune appartient à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF).

Puis il poursuit en précisant que le bail de sept ans, conclu entre la CCPMF et la société de ramassage des déchets, est arrivé à son terme. De ce fait, un appel d'offres a été lancé.

La CCPMF a retenu la société SEPUR dont l'offre est économiquement la plus avantageuse (7 millions d'euros de moins que le précédent contrat).

Cependant, il est important de souligner que cette économie se fera grâce à la réduction du nombre de passages annuels.

Ainsi, la collecte s'effectuerait toujours toutes les semaines mais seuls 18 passages seraient gratuits pour les administrés. Au-delà les passages seront facturés.

En ce qui concerne la collecte des encombrants, en 2021, il y aura 3 passages dans l'année (au lieu de 4). Puis à terme, il est envisagé d'organiser des collectes à domicile, sur rendez-vous.

Il n'y a pas de changement prévu pour la collecte du verre.

Aux alentours du mois de mars 2021, l'intégralité des bacs seront remplacés. Les foyers disposeront alors de trois containers de 240 litres (pour 4 habitants) à puce électronique :

- déchets ménagers,
- déchets recyclables,
- déchets-verts.

Mesdames Line BLOUD et Murielle PEREIRA s'interrogent sur le prix du passage supplémentaire pour les administrés.

De même, elles se demandent si les 18 passages « gratuits » sont prévus pour tous les déchets ?

Par exemple, pour les déchets-verts, un ménage qui dispose d'un terrain de 1000 m² n'a pas les mêmes besoins, en termes de collecte, qu'un ménage disposant d'une parcelle de 300 m².

Madame Sylvie ROUSSEAU relate que sur la commune de Juilly, cela pose soucis car la collecte de déchets verts dépend du nombre d'habitants par foyer et non de la superficie du terrain.

Monsieur le Maire ajoute que cette solution s'annonce compliquée à appliquer pour les copropriétés qui disposent de bacs communs.

Monsieur Patrick MARTIN demande comment cela se passera pour les bacs de la salle polyvalente. **Monsieur le Maire** répond que, tout comme pour les administrés, la commune sera facturée dès le 19^{ème} ramassage.

D'une manière générale, cela reste encore un peu flou mais **Monsieur le Maire** tenait à partager cette information avec les membres du Conseil Municipal et indirectement avec les Nantolétains qui liront ce compte-rendu.

Il demandera des précisions au service environnement de la CCPMF sur les différentes interrogations soulevées.

Par ailleurs, lorsque les conditions sanitaires le permettront, le personnel de la CCPMF se propose d'organiser une réunion publique afin d'informer en détail les Nantolétains. Mais en attendant, il est prévu une diffusion de flyers dans les boîtes aux lettres.

Monsieur Fabien ANRACT précise qu'en effet, il faut que la CCPMF communique sur ce point auprès des Nantolétains pour que ceux-ci comprennent bien qu'il ne s'agit pas là d'une décision de la municipalité mais de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire clôture ce point en évoquant le souhait du législateur de supprimer, à terme, la collecte des déchets organiques. Ainsi plus aucun déchet alimentaire ne serait collecté. Ce sera alors une autre étape à laquelle il faudra se préparer...

Installation des gens du voyage :

Monsieur le Maire rappelle que cet été, les gens du voyage se sont installés dans une propriété privée.

Lors de leur départ, **Monsieur Arnaud CUYPERS**, en accord avec le propriétaire du terrain privé, a labouré la parcelle afin d'éviter toute réimplantation illégale.

Craignant que l'été prochain ils s'implantent dans la prairie du Château longeant la rue de Meaux, **Monsieur Arnaud CUYPERS** a proposé au propriétaire de labourer celle-ci également.

Or, le propriétaire du Château s'y oppose.

Monsieur le Maire le déplore et craint fortement une nouvelle installation à l'arrivée des beaux jours.

C'est la raison pour laquelle, il envisage de lui adresser un courrier co-signé par toute l'équipe municipale, afin de lui relater ses craintes et de lui réitérer la proposition de **Monsieur Arnaud CUYPERS** de labourer sa prairie, sans aucune contrepartie financière.

En effet, il n'aimerait pas se retrouver dans la même situation que cet été où il était impuissant devant la situation du fait que le terrain ne lui appartienne pas et que le territoire de la CCPMF ne dispose pas d'aire d'accueil des gens du voyage.

Extension du système de vidéoprotection :

Monsieur le Maire informe que l'extension du système de vidéoprotection est opérationnelle.

Les caméras supplémentaires permettent une visualisation totale de l'espace public et ont déjà été d'une aide précieuse lors d'un cambriolage qui s'est déroulé sur la commune la semaine dernière.

Monsieur le Maire rappelle qu'une des caméras installées dans la rue de Thieux est destinée à la vidéoverbalisation des automobilistes qui empruntent le sens interdit.

Monsieur Fabien ANRACT demande de quelle manière ce procédé fonctionne.

Monsieur le Maire explique que concrètement, l'opérateur qui constatera l'infraction via le système de vidéoprotection, n'aura qu'à saisir l'infraction sur une tablette dédiée et reliée à l'agence nationale du traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Madame Line BLOUD demande à quelle date ce dispositif sera opérationnel ? **Monsieur le Maire** estime qu'il le sera dès le mois de février 2021.

Réfection de l'Église Saint-Denis :

Monsieur le Maire et Monsieur Arnaud CUYPERS informent que l'échafaudage sera livré vendredi 11 décembre. Puis il faudra compter 15 jours pour l'installer (côté rue de la Fontaine). Le démontage des tuiles commencera alors début janvier.

Monsieur Fabien ANRACT demande à quel moment la circulation dans la Grande Rue sera alternée ?

Monsieur le Maire répond que cela se fera à l'occasion de la deuxième tranche des travaux, probablement à la mi-juin 2021.

Monsieur Arnaud CUYPERS signale qu'à l'occasion des travaux de la charpente de l'église, il serait judicieux de prévoir l'installation d'un plancher en bois permettant d'éviter de marcher sur les voûtes et ainsi de protéger ces dernières.

Il en a parlé lors du rendez-vous de chantier et est dans l'attente du retour de l'architecte en charge du projet afin de savoir si cela est faisable.

Ancienne ferme :

Monsieur le Maire remercie une nouvelle fois **Messieurs Arnaud CUYPERS et Patrick MARTIN** ainsi que l'employé communal, d'avoir débarrassé le corps de ferme. Il précise que ce sont 8 bennes de tout-venant et de ferraille qui ont été évacuées jusqu'alors.

L'ensemble du matériel communal y est dorénavant entreposé. Ce qui a permis de résilier l'assurance du local prêté par **Monsieur Arnaud CUYPERS**.

La Municipalité a reçu 5 devis afférents à la démolition des bâtiments les plus vétustes compris entre 48 000 € et 140 000 € HT. Il convient donc de prendre le temps de les étudier.

Madame Sylvie ROUSSEAU demande si l'architecte des bâtiments de France a donné un avis favorable à la démolition ?

Monsieur le Maire répond qu'il a justement préparé une demande de permis de démolir qui lui sera envoyé dans les prochains jours. C'est à l'occasion de l'instruction de cette demande que Madame l'architecte des bâtiments de France transmettra à la commune son avis.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** rappelle être en possession de l'avis de son prédécesseur, stipulant son avis favorable pour la démolition des bâtiments représentant une menace pour la sécurité des riverains.

Parking ruelle Marne :

Monsieur le Maire rappelle que le parking de la ruelle Marne est ouvert au stationnement.

Les travaux de viabilisation des lots à bâtir seront achevés à la mi-janvier, ENEDIS n'ayant pas prévu d'intervenir avant le 04 janvier 2021.

Monsieur le Maire demande aux utilisateurs du parking de veiller à préserver la tranquillité de chacun. Ainsi, il appelle à la vigilance quant aux éventuelles nuisances sonores qu'un parking peut amener (discussions tardives, claquements de porte de véhicules, ...).

Monsieur Fabien ANRACT signale qu'en effet, depuis que le parking est ouvert, un groupe de personnes s'y retrouve le soir. Il craint qu'à l'arrivée des beaux-jours cela occasionne des nuisances sonores.

Monsieur le Maire en prend note et précise qu'il compte sur le civisme de chacun afin d'éviter une quelconque gêne pour les riverains.

Si cet appel au civisme ne suffit pas, il conviendra d'envisager la pose de caméras sur les parkings communaux.

Terrains à bâtir – Ancienne école :

Monsieur le Maire signale que les deux terrains à bâtir issus de la division de la parcelle de l'ancienne école sont en vente depuis le mois de septembre 2020.

Or, lors de l'instruction du permis d'aménager, l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis assorti de prescriptions assez contraignantes. Ce qui dissuade plusieurs acquéreurs.

Par ailleurs, le mur en limite séparative avec le lot B est en mauvais état et il convient de prévoir sa réfection.

Monsieur le Maire est en attente de devis.

Devant l'urgence, il a été convenu avec le propriétaire voisin de sécuriser son jardin en attendant la réparation du mur.

L'employé communal étant absent pour raisons familiales, **Monsieur le Maire** demande à **Monsieur Patrick MARTIN** de l'aider à installer des barrières, après avoir pris contact avec le propriétaire.

Suppression du secours en argent versé aux Nantolétains de plus de 70 ans à l'occasion des fêtes de fin d'année :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal ce qu'ils pensent de l'éventuelle suppression du « secours en argent » versé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) aux Nantolétains de plus de 70 ans.

Il rappelle qu'historiquement, cette aide a été instaurée en 1912 par le bureau de bienfaisance, ancêtre du CCAS, afin d'aider les plus démunis.

Celui-ci distribuait des fagots de bois et des sacs de charbons aux personnes inscrites sur la liste des indigents. Au fil des années, à l'aide en nature, s'est ajoutée l'aide en numéraire : c'était alors environ 50 Nouveaux Francs qui étaient remis aux indigents en fin d'année en plus des dotations en bois et en charbon.

Puis en 1971, pour des raisons d'équité, il a été décidé que tous les Nantolétains de plus 70 ans bénéficieraient de cette aide.

En 1977, les dotations en bois et charbon ont été remplacées par un colis de Noël.

Depuis, chaque année, les plus de 70 ans perçoivent un colis de Noël ainsi qu'un « secours en argent » (somme d'argent versée sous forme d'espèces puis de bons d'achat et depuis 2018 par virement bancaire sur le compte des bénéficiaires).

Le secours en argent n'a donc plus grand-chose à voir avec ce qu'il était à sa création et **Monsieur le Maire** se pose la question de sa légitimité.

Madame Line BLOUD acquiesce et ajoute qu'il serait peut-être plus judicieux de mettre cette aide à disposition des personnes en difficulté.

Monsieur le Maire évoque également la possibilité de supprimer le CCAS et de mettre en place une commission « Action Sociale » au sein du Conseil Municipal.

Madame Line BLOUD rappelle que les affaires traitées par le CCAS doivent l'être en toute confidentialité et impartialité. De ce fait elle estime que les affaires intéressant le CCAS n'ont pas à être exposées en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire termine en indiquant qu'il souhaitait avoir l'avis du Conseil Municipal sur ces points et qu'ils seront étudiés plus amplement lors du vote du budget 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de séance,

Murielle PEREIRA

Le Maire,

Yannik URBANIAK